Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240327-ASS-D112-2024-AR Date de télétransmission : 30/05/2024 Date de réception préfecture : 30/05/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « Ville émancipatrice »

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT N/Réf.: MWP/ VT/24-0030 Dossier suivi par: VT 40 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du <u>Centre Social et Culturel l'Espelido</u> représenté par Monsieur Thierry PRONER, Président (siège social 20 cours des frères Folcaoud 84140 MONTFAVET) les locaux de l'école élémentaire Montfavet A et B <u>Vertes Rives</u> sise 147 boulevard des Ecoles, 84140 MONTFAVET – en vue de l'accueil d'enfants de 6 ans à 11 ans sans hébergement (A.L.S.H.) de 7h00 à 19h30 durant les vacances d'été ainsi qu'aux petites vacances scolaires 2024/2025 de 7h00 à 19h30 de la façon suivante : (Sauf les jours fériés, vacances scolaires, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

Lors des vacances d'été : du Vendredi 5 juillet 2024 après la classe au Vendredi 2 août 2024 inclus

1) Lors des vacances de l'année scolaire 2024/2025 : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

Toussaint

Du 21/10/2024

Au 31/10/2024

Hiver

Du 10/02/2025

Au 21/02/2025

Du 07/04/2025

Au 18/04/2025

Le Centre Social et Culturel L'Espelido est autorisé à venir déposer le matériel nécessaire aux activités pédagogiques et à venir récupérer ce même matériel et devra ensuite remettre en état les locaux. Le centre social et culturel l'Espelido doit informer le Département de l'Enseignement afin de convenir d'une date en accord avec la Direction de l'école pour effectuer cela et devra respecter le créneau horaire suivant de 7h00 à 18h30.

<u>Article 2</u>: Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le Président du Centre Social et Culturel l'Espelido, pour les vacances d'été 2024 ainsi que les petites vacances scolaires 2024/2025.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 27/03/2024

Pour le Maire, Le Premier Adjoint délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM